



## **Club de soccer de Trois-Rivières**

### **Politique d'accueil d'un joueur provenant d'un autre club**

Conformément aux mesures mises en place par l'Association Régionale de la Mauricie (ARSM) visant à assurer le développement des clubs et des joueurs(es) de la région de la Mauricie, le Club de Soccer de Trois-Rivières (CSTR) vise à limiter la circulation des joueurs(es) entre son club et les autres clubs de la région.

Par la présente politique, le CSTR souhaite offrir à ses joueurs un réseau régional de compétition de qualité ainsi qu'aux joueurs(es) des autres clubs l'opportunité de se développer dans leurs clubs respectifs et ultimement de contribuer au succès de la structure d'élite du CSTR.

Pour atteindre cet objectif, tout joueur considéré comme « muté » selon les règles de l'Association Régionale de la Mauricie (ARSM) et qui veut s'affilier avec le CSTR devra assumer les frais de mutation établis par l'ARSM, pour la 1<sup>re</sup> année de transfert, à moins que ce dernier ne soit sélectionné dans la structure juvénile élite du CSTR (AA-AAA). Pour ces transferts, le CSTR acquittera les frais de mutation.

Nonobstant la règle précédemment citée, le CSTR se réserve le droit, d'accepter sans frais de mutation tout joueur « muté » qui invoque une situation particulière (ex. Déménagement, cause humanitaire, absence d'équipe dans la catégorie du joueur, etc.) et qui présente un formulaire de libération approuvé par le club d'origine. En cas de litige, le CSTR pourra demander à l'ARSM d'arbitrer la situation.

Finalement, dans le but d'offrir une chance équitable à tous les joueurs(es) qui proviennent de la Mauricie d'évoluer dans la structure élite du CSTR (AA-AAA), ce dernier s'engage à n'offrir aucun privilège ou avantage aux joueurs issus de sa structure de développement d'accéder à ses équipes élités (AA/AAA) par rapport à tout autre joueur provenant d'un autre club provenant de la Mauricie.